

Crise sanitaire COVID-19 Principales aides aux entreprises

Mesure de l'Etat

- Pour les entreprises de **moins de 10 salariés** > TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales :
 - **Fonds de solidarité National - Volet 1** : 10 salariés au plus, perte de CA > 50 % ou fermeture administrative imposée

	<i>Aide Etat</i>
<i>Entreprise : 0 à 10 salariés</i>	<i>1 500 €</i>

Mesures de la Région Occitanie

- Pour les entreprises de **moins de 10 salariés** > TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales :
 - **Fonds de Solidarité National - Volet 2** : 1 à 10 salariés ou structure de 0 salariés ayant subi une fermeture administrative entre le 1^{er} mars et le 11 mai 2020, perte de CA > 50 %, entreprise bénéficiaire du Volet 1 Etat
 - **Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie - volet 3** pour le mois de mars (perte de CA entre 40 et 50 %, aide non cumulable avec le Volet 1 « Etat » et le volet 2 « Région »)

Au titre du mois de mars (volet 3)

	<i>Aide Région</i>	CC Cœur de Garonne ¹
<i>Entreprise : 0 salarié</i>	<i>1 000 €</i>	500 €
<i>Entreprise : 1 à 10 salariés</i>	<i>1 500 €</i>	1 000 €

→ *L'aide de la Communauté de Communes sera fléchée uniquement vers les entreprises du territoire Cœur de Garonne*

- Pour les entreprises de **0 à 50 salariés** :
 - **Fonds de Solidarité Occitanie Volet 2 Bis** en vigueur à partir du mois d'avril (perte de CA > 20 %, aide cumulable avec le Volet 1 Etat)

Au titre du mois d'avril (volet 2bis)

	<i>Aide Région</i>	CC Cœur de Garonne ¹
<i>Entreprise : 0 salarié</i>	<i>1 000 €</i>	500 €
<i>Entreprise : 1 à 10 salariés</i>	<i>2 000 €</i>	1 000 €
<i>Entreprise : 11 à 50 salariés</i>	<i>4 000 €</i>	0 €

→ *L'aide de la Communauté de Communes sera fléchée uniquement vers les entreprises du territoire Cœur de Garonne*

¹ Décision n° DEC-2020-1-7-4 du 25/05/2020



Crise sanitaire COVID-19 Principales aides aux entreprises

- Pour les entreprises de **1 à 250 salariés** des secteurs de l'agriculture, agroalimentaire, bois ou tourisme :
 - [Pass Rebond Occitanie](#)
- Pour les entreprises entre **10 et 5000 salariés** :
 - [Contrat Entreprises en crise de trésorerie COVID-19](#)
- Pour les entreprises de **moins de 20 salariés** en priorité (à titre dérogatoire entreprises de + de 20 salariés) > personnes physiques ou morales, micro-entreprises, TPE, PME :
 - [Fonds L'OCCAL](#)

Le dispositif l'OCCAL se concentre sur la phase de redémarrage du **tourisme, commerce et artisanat de proximité** au travers de 2 types d'intervention :

1/ **Avances remboursables** destinées à couvrir les besoins en fonds de roulement, les loyers, les ressources humaines spécifiques, etc.

- Taux d'aide de 50 % maximum :
 - Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : **aide plafonnée à 10 000 €.**
 - Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : **aide plafonnée à 25 000 €.**
- Montant minimum de l'aide : 2 000 €.

2/ **Subventions** pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires à la reprise d'activité.

- Taux d'aide de 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond) :
 - Pour les commerces et artisans de proximité : **aide plafonnée à 2 000 €**
 - Pour les structures touristiques : **aide plafonnée à 20 000 €**

La Communauté de Communes abonde ce fonds à hauteur de 2 € / habitant.

Ce fonds est rentré en vigueur au 1^{er} juin et sera effectif jusqu'au 31 décembre 2020.

Cellule d'appui : ☎ **0800 31 31 01** (numéro vert – de 9h à 18h)
Le **Hub Entreprendre** recense l'ensemble des dispositifs : hubentreprendre.laregion.fr



Crise sanitaire COVID-19 Principales aides aux entreprises

Mesure du Département de la Haute-Garonne

- Pour les **travailleurs indépendants, artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et conjoints collaborateurs** :
 - Fonds de **prévention de la précarité**

Au travers de ce fonds, le conseil départemental affirme sa solidarité aux *personnes les plus touchées* et *ne rentrant dans aucun des dispositifs existants*, notamment le Fonds de solidarité national et régional.

Cette aide exceptionnelle pourra être octroyée au cas par cas et à titre exceptionnel. Elle prendra la forme d'une *aide à la personne* qui représentera un revenu exceptionnel de solidarité.

Cellule d'appui : ☎ **05 34 33 43 96**

Dépôt des dossiers sur l'adresse : prevention.precarite@cd31.fr

Une copie des demandes devra être adressée par mail à la communauté de communes, sur l'adresse : d.territorial@cc-coeurdegaronne.fr

Mesure de l'Assurance Maladie

- Pour les entreprises de **moins de 50 salariés et travailleurs indépendants** :
 - Subvention « **Prévention COVID** »

Subventions pour la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation physique, d'hygiène et de nettoyage.

- Taux d'aide 50% de l'investissement HT (*investissements entre le 14 mars et le 31 juillet 2020*)
 - Montant minimum d'investissement de 1 000 € HT pour une entreprise avec salariés et 500€ HT pour un travailleur indépendant sans salariés : **aide plafonnée à 5 000 €** pour les 2 catégories.

Pour toutes questions concernant ces aides :

Service Développement Économique de la communauté de communes

☎ 05 61 98 27 72 / 06 09 52 99 68

✉ m.sentenac@cc-coeurdegaronne.fr ou d.territorial@cc-coeurdegaronne.fr